

MEMO

INTEGRATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LE DUERP

CADRE REGLEMENTAIRE

- **Article L4121-1 du code du travail - Obligations de l'employeur**
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».
- **Articles R 4121-1 et R 4121-4 du code du travail**
L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (...). Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.
- **Article 2-1 du décret du 28 mai 1982** modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique
« Les chefs de services sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »
- **Circulaire du 20 mai 2014** relative à la mise en œuvre de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique de l'Etat.

CLARIFICATION DES NOTIONS

- **Qu'est-ce que la santé ?**

Etat de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (source : organisation mondiale de la santé (OMS)).

- **Qu'est-ce que le danger au travail ?**

Le danger représente toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne.

Un danger professionnel est donc la capacité d'un produit, d'une machine, d'un équipement, d'un procédé, d'une méthode de travail.....à engendrer des conséquences néfastes pour la santé et la sécurité des travailleurs du fait de son utilisation ou de sa mise en œuvre.

- **Qu'est-ce que le risque au travail ?**

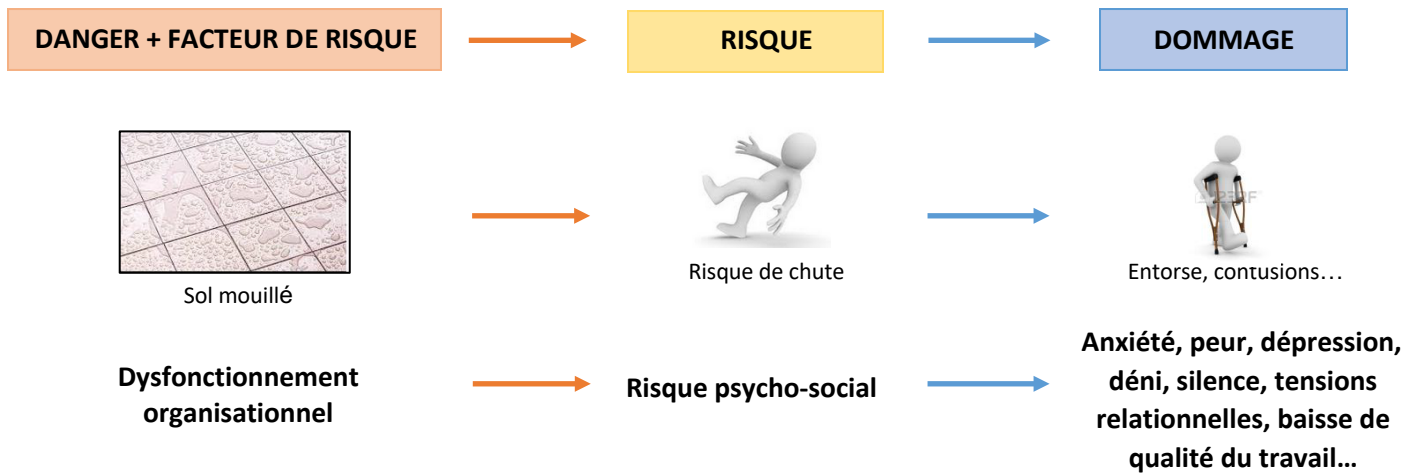
Le risque c'est l'exposition à des dangers et/ou des facteurs de risque (techniques/organisationnels) qui génèrent des dommages pouvant apparaître plus ou moins rapidement.

- **Qu'est-ce qu'un risque psychosocial ?**

Il représente les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental (définition du rapport du collègue d'expert GOLLAC et BODIER).

On dénombre 6 facteurs de risques :

- Les exigences du travail (quantité de travail, pression temporelle, complexité...)
- Les exigences émotionnelles (contact avec de la souffrance, devoir cacher ses émotions, peur au travail...)
- L'autonomie et les marges de manœuvre (autonomie, participation, utilisation des compétences...)
- Les rapports sociaux au travail et la reconnaissance (coopération, soutien, conflit, clarté des rôles...)
- Les conflits de valeur (conflit éthique, qualité empêchée)
- L'insécurité socio-économique (sécurité de l'emploi, du salaire, de la carrière et soutenabilité dans la durée).



LA PREVENTION DES RPS

Après avoir identifié les modalités d'exposition au risque en analysant les situations de travail, il faut déterminer des moyens de prévention :

Il existe 3 niveaux de prévention :

PREVENTION PRIMAIRE Prévenir	PREVENTION SECONDAIRE Protéger	PREVENTION TERTIAIRE Réparer (Réseau d'aide aux personnels)
Agir sur les causes organisationnelles afin de supprimer ou de réduire les risques psychosociaux liés aux situations de travail	Aider les personnels à développer des connaissances et des réponses pour mieux faire face aux situations à risque	Gérer les situations de crise, mettre en place des dispositifs d'assistance auprès des personnels affectés par les RPS

On privilégiera la **prévention primaire** à la **prévention secondaire** et à la **prévention tertiaire**.

Ces moyens de prévention peuvent être de 3 ordres :

- **Moyens de prévention humains :**

Ex : écoute, dialogue, respect d'autrui, entretien, sensibilisation, soutien psychologique, réparation des conséquences, orientation vers des spécialistes, ...

- **Moyens de prévention organisationnels :**

Ex : travail de groupe (débriefing), comité de suivi, analyse des situations de travail, gestion des conflits, communication/information, management, autonomie, ...

- **Moyens de prévention techniques :**

Ex : aménagement des locaux, vidéo-surveillance des zones à risques, affichage, optimisation de l'environnement de travail (bruit, éclairage, qualité de l'air, ...) ...

Cette démarche d'identification, d'évaluation et de proposition d'actions de prévention est transcrite dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

